



Commémoration de la Course de Côte de Chanteloup les Vignes

Règlement 2018

Article 1 – Titre

Le « Comité du Centenaire » organise le Dimanche 3 Juin 2018 le 120^{ème} anniversaire de la 1^{ère} Course de Côte Automobile du Monde.

Article 2 – Obligations

Les participants devront être en possession d'un permis de conduire correspondant au véhicule présenté, ils s'engagent à présenter un véhicule en bon état de conservation, à jour du contrôle technique pour les véhicules immatriculés et couvert par une police d'assurance pour tous les véhicules engagés, Ils doivent observer les règles de prudence imposées par le code de la route et les règles de courtoisie qui sont de tradition chez les collectionneurs.

Article 3 – Véhicules admis

Sont admis toutes les voitures, camions, motos et side-cars anciens de sport, de compétition ou de prestige, d'avant 1965. Les véhicules non immatriculés sont admis le Dimanche 4 Juin, la Départementale 22 étant, par arrêté préfectoral, fermée à la circulation. Des dérogations aux règles d'éligibilité pourront être admises en cas de véhicules exceptionnels.

Article 4 – Engagement

Les demandes d'engagements seront reçues à l'adresse suivante :
Comité du Centenaire C/O Gilles BONVIN 40 rue de la Croix, 92000 Nanterre.

L'inscription définitive est subordonnée à l'envoi du chèque de règlement et dont l'encaissement vaut acceptation. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser un engagement (ou même d'annuler la manifestation ou d'apporter toutes modifications que les circonstances rendraient nécessaires) sans avoir à en donner les raisons. Toutes pièces et droit d'engagement seront retournés aux non admis.

Article 5 – Assurances

Conformément aux prescriptions du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance pour garantir la Responsabilité Civile pouvant incomber aux organisateurs du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, à des tiers ou aux concurrents eux-mêmes. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation. Cette responsabilité civile est maintenue lorsqu'un véhicule en panne est chargé sur le véhicule officiel d'assistance pendant la durée de la manifestation.

Article 6 – Publicité

L'organisateur peut prendre les accords qu'il juge utiles avec les marques publicitaires de son choix, et apposer cette publicité sur les plaques portant les numéros des concurrents. En conséquence, le Comité du Centenaire, demande aux participants le droit à l'image pour fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies et films réalisés lors de cette manifestation. Les photographies et films pourront être reproduits en partie ou en totalité sur tout support (papier, magnétique, tissu, plastique, porcelaine, etc.), et intégrée à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, etc.)

Article 7 – Vérification

L'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule qui n'apparaîtrait pas en bon état de fonctionnement ou un conducteur qui n'apparaîtrait pas apte à conduire son véhicule en sécurité. Les plaques portant les numéros qui leur sont attribués devront être fixées sur les véhicules sans cacher la plaque minéralogique.

Article 8 – Voitures suiveuses et dépanneuses

Ces véhicules ne devront pas stationner sur les parkings réservés aux participants, ni à proximité des emplacements de contrôle pour éviter tout encombrement inutile et préjudiciable à la bonne marche des opérations. En cas de panne, il est interdit d'apposer sa plaque de concurrent sur un véhicule moderne.

Article 9 – Déroulement de la manifestation

La route étant fermée par arrêté préfectoral, les départs seront individuels. Chaque voiture partira sous les ordres du « starter », et sera autorisée à partir une fois la voiture précédente ayant passé la ligne d'arrivée, et garée en épi en haut de la côte.

Cette manifestation est une démonstration de véhicules anciens sur le tracé de la 1^{ère} course de côte automobile du monde,

en aucun cas une épreuve de vitesse, de régularité, de maniabilité ou d'adresse.

L'organisation se réserve le droit d'interdire toute montée ultérieure à tout contrevenant.

Article 10 – Classement. Prix. Récompenses

Des prix seront remis après la 3^{ème} montée en tenant compte de différents critères à caractères historiques et automobiles. Il n'y aura pas de classement chronométré, ni de vitesse, ni de virtuosité/maniabilité. L'organisateur est la seule autorité compétente et aucune réclamation d'aucune sorte ne sera admise. Cette manifestation à caractère amical n'est pas une compétition.

Article 11 – Réclamations

Du fait de son engagement, chaque participant s'engage à adhérer aux articles du présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus seront tranchés par les organisateurs et leurs décisions seront sans appel.

Article 12 – Autorisations administratives

La présente manifestation a fait l'objet des déclarations administratives nécessaires (décret 2006-554 du 16.05.06 et arrêté d'application du 7.08.06).

Nom :

Date :

Signature :